

| | |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zeitschrift: | Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole |
| Herausgeber: | Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture |
| Band: | 26 (1964) |
| Heft: | 9 |
| Rubrik: | 37ème rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs : (1er juillet 1962 - 30 juin 1963) [suite et fin] |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



37ème Rapport annuel

de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs
(1er juillet 1962 – 30 juin 1963)

(Suite et fin)

Les difficultés d'approvisionnement rencontrées durant le rude hiver que nous venons de passer ont incité les autorités à recommander aux agriculteurs d'augmenter leurs **stocks de carburants**. Un appel a été lancé à ce propos dans le no. 3/63 du périodique. En collaboration avec plusieurs instances (Office de guerre pour l'alimentation, Division fédérale de l'agriculture, Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie), la Commission technique élaborera d'ici à la fin de septembre 1963 des directives concernant la constitution de réserves de carburants. Ces directives seront publiées dans le «Tracteur».

Afin de ne pas être réduits à se contenter d'expédients en cas d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, les autorités fédérales ont envisagé diverses mesures de prévoyance. Notre gérant a également pris part aux entretiens qui se sont déroulés à ce sujet.

20. L'utilisation en commun des matériels agricoles

Les recommandations faites aux praticiens par certains services publics et organisations agricoles en vue d'un plus large recours à l'emploi collectif des machines agricoles n'ont été que très modestement suivies jusqu'ici. Cela est simplement dû au fait que les agriculteurs craignent en général qu'un tel système ne leur permette pas de travailler les champs au moment voulu et de rentrer à temps les récoltes. Une pareille attitude est humaine et donc compréhensible.

De nouvelles variantes de ce mode d'utilisation des matériels agricoles ont été imaginées ces dernières années, notamment en Allemagne. Il s'agit de la «Banque des machines» et du «Groupement d'utilisateurs de matériels agricoles». Ces nouveaux systèmes, où l'agriculteur demeure propriétaire de sa machine, devraient être aussi mis à l'épreuve chez nous. L'agriculteur s'engage simplement — dans la mesure du possible — à mettre certains matériels à la disposition de ses collègues moyennant une indemnité fixée d'avance. Il peut d'autre part demander à la banque ou au groupement précités que lui soient prêtés, également d'après un tarif préalablement établi, les matériels qu'il ne possède pas. Ces institutions contrôlent les opérations des agriculteurs qui recourent à leurs bons offices et les créditent ou les débitent suivant le cas. Le règlement des comptes a lieu chaque année.

L'un de ces nouveaux systèmes d'emploi en commun des matériels agricoles a été appliqué à Schüpfen (Berne) par une coopérative d'utilisation.

de machines. Lors de l'Assemblée des délégués, qui s'est tenue le 6 octobre 1962, nous avons projeté un film sonore allemand consacré à la «Banque des machines», afin de contribuer à propager l'idée de l'utilisation collective des matériels agricoles d'après ce système. Ce film a été acheté ultérieurement par notre association. Après la projection du film en question, plusieurs sections ont demandé à M. Gerber, gérant de la coopérative susmentionnée, de présenter un exposé au sujet du nouveau système lors de leur assemblée générale. Espérons que les explications fournies par M. Gerber auront aidé à résoudre également chez nous le problème de l'emploi collectif des matériels agricoles.

21. Détermination de la puissance exigée à la prise de force pour actionner divers matériels

Conformément à une décision de la 34ème Assemblée des délégués, l'IMA a procédé en 1962 à une série de mesurages avec différentes machines entraînées par la prise de force, en vue de déterminer la puissance qu'elles absorbent. Ces mesurages furent effectués à l'aide de l'appareillage réalisé à cet effet par Monsieur Gobalet. Ils se sont étendus à des épandeuses de fumier, des ramasseuses-presses à haute densité, des récolteuses de fourrages, des moissonneuses-batteuses et des machines à récolter les pommes de terre. Les résultats enregistrés ont montré que la puissance s'avérant nécessaire pour actionner ces divers matériels varie dans une très large proportion suivant le relief, l'état et la structure du sol, ainsi que le genre de culture. En faisant connaître les données numériques obtenues avec telle ou telle machine, on risquerait donc qu'elles soient mal interprétées ou exploitées de façon abusive. C'est la raison pour laquelle il fut décidé de renoncer à les publier telles quelles et de s'en servir pour établir un tableau où seraient indiquées les puissances minimales et maximales exigées des tracteurs pour tirer et entraîner les principales machines de travail selon que les conditions de travail se montrent plus ou moins favorables. Ce tableau a été reproduit dans le «Courrier de l'IMA» no. 1/63 («Tracteur» no. 4/63, page 168). Il constitue ainsi une base extrêmement utile pour savoir la puissance à demander d'un tracteur lorsqu'on se propose d'acheter une telle machine.

22. Contrôle de la puissance fournie à l'embrayage et à la prise de force par des tracteurs à 4 roues

En ce qui concerne la puissance développée à l'embrayage et à la prise de force, huit moteurs de tracteurs purent être contrôlés par l'IMA au cours de l'hiver 1962–1963. Ces mesurages se sont déroulés au banc d'essai de Strickhof. Comme deux importantes entreprises ont fusionné entre-temps, il n'est cependant pas possible de publier les résultats des mesurages relatifs à quatre tracteurs, parce qu'on a cessé de les fabriquer depuis. A part les tracteurs ayant déjà fait l'objet de contrôles (Alpina-Oekonom,

John Deere-Lanz T 500, Güldner AK 3 et Same-Puledro), certains modèles des marques Fiat, Ford, IHC, Kramer et Porsche-Renault, ainsi que la machine de traction combinée Merk-Pullax, pourront être également mis à l'épreuve au même banc d'essai durant le prochain exercice. Il est donc probable que l'IMA sera en état, au cours de l'hiver 1963-1964, de faire connaître de nouveaux résultats concernant la puissance effectivement fournie à l'embrayage et à la prise de force par d'autres tracteurs.

23. Le pare-flammes exigé pour les monaxes

Conformément aux prescriptions de la police du feu, les experts automobiles de divers cantons sont obligés de demander qu'un écran métallique soit adapté au tuyau d'échappement de certains véhicules automobiles agricoles pour empêcher les flammes qui sortent de constituer un danger. Cela concerne plus spécialement les véhicules pourvus d'un tuyau d'échappement relativement court. Comme la question des pare-flammes n'est pas envisagée de la même manière d'un canton à l'autre, plusieurs réclamations ont été adressées à ce propos par certains utilisateurs de petites machines de traction.

Etant donné, cependant, qu'il s'agit d'une mesure de sécurité contre l'incendie, nous ne pouvions simplement demander qu'on la supprime. Par contre, il nous a été possible d'obtenir que la Commission fédérale d'expertise des types exige que la machine comporte un pare-flammes efficace déjà lors de l'expertise du type. Ainsi les véhicules en cause seront traités de façon uniforme dans toute la Suisse quant à cet accessoire particulier.

24. L'Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA)

Le 16ème rapport d'activité de l'Institut suisse de machinisme agricole a paru au début de juin 1963. En le consultant, on peut voir que 22 (28) essais, 1 (2) expertise et 3 (4) études pratiques furent entrepris au cours de l'année 1962. Les essais terminés se rapportent entre autres à 4 tracteurs, 1 distributeur d'engrais, 1 récolteuse de fourrages, 1 hacheuse-ensileuse, 2 machines de fanage, 1 ramasseuse-chageuse, 1 ramasseuse-presse, 1 récolteuse de pommes de terre, 1 instrument universel porté, 1 pompe à lisier et 1 machine à traire.

Quant aux 29 (20) essais non terminés, ils concernent 2 tracteurs, 2 mofafaucheuses, 2 charrues, 2 semoirs, 2 épandeuses de fumier, 1 récolteuse de fourrages, 2 ramasseuses-chageuses, 1 ramasseuse-presse, 1 élévateur pneumatique, 2 transporteurs à ruban et 1 machine à traire. Parmi les études pratiques en cours, le rapport annuel de l'institut en question mentionne celles relatives à la détermination de la puissance absorbée par les machines, aux instruments ou véhicules actionnés par la prise de force, ainsi qu'au contrôle de la puissance des tracteurs à la prise de force (crédit de l'ASPT).

Nous adressons nos sincères remerciements aux techniciens de l'IMA pour leur précieuse collaboration.

25. La collaboration sur le plan international

Dans le rapport annuel pour l'année administrative 1960-1961, nous faisions allusion aux relations que le groupe de travail constitué au sein de la CEA (Confédération européenne de l'agriculture) avait nouées avec des représentants d'utilisateurs de matériels agricoles de divers pays. Ces entretiens se sont révélés très utiles. Lors de la défense d'intérêts généraux, on peut donc espérer que l'Administration n'aura désormais pas la partie aussi facile en établissant des comparaisons avec l'étranger. Relevons qu'en matière de législation routière, par exemple, les organisations agricoles allemandes compétentes viennent de réagir récemment avec la plus grande vigueur.

Les journées d'études prévues à Brougg pour les 22 et 23 novembre 1962 durent être renvoyées et eurent lieu beaucoup plus tard, soit les 9, 10 et 11 juillet 1963. Au nombre des questions qui ont été traitées, mentionnons surtout celle de la simplification des rapports d'essais et des tracteurs d'occasion. Lors de ces journées d'études, nous avons tenu à montrer à quelques collègues étrangers un poste d'entretien pour tracteurs. Nous les avons également fait assister au contrôle des équipements de deux tracteurs tel qu'il est organisé dans certaines sections. Les explications nécessaires furent aimablement données par MM. K. Hatt et H. Brunner, de la section schaffhousoise. Les prochaines discussions seront consacrées à l'entretien des matériels agricoles.

26. La collaboration avec diverses instances et organisations

Ce serait faire preuve d'ingratitude ou de présomption que de ne pas mentionner l'appui sur lequel nous avons pu compter de la part des instances et organisations suivantes:

- Département fédéral de justice et police, Berne
- Division fédérale de l'agriculture, Berne
- Direction générale des douanes, Berne
- Service fédéral de la motorisation de l'armée, Berne
- Mutuelle Vaudoise Accidents, Lausanne
- Confédération européenne de l'agriculture (CEA), Brougg
- Union suisse des paysans, Brougg
- Institut suisse de machinisme agricole (IMA), Brougg
- Association suisse des ingénieurs agronomes, Brougg
- Union des associations coopératives agricoles de la Suisse, Winterthour
- Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier
- Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, Berne
- Société suisse pour l'étude des carburants, Berne
- Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA), Berne

- Groupement suisse des paysans montagnards (SAB), Brougg
- Fédération routière suisse (FRS), Berne
- Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG), Berne
- Union professionnelle suisse de l'automobile, Berne
- Union suisse des maîtres forgerons et charrons, Zurich
- Automobile Club de Suisse (ACS), Berne
- Touring-Club suisse (TCS), Genève
- Service alémanique d'informations agricoles, Berne

Que tous les représentants des instances et organisations susmentionnées soient sincèrement remerciés de leur précieuse collaboration et de la compréhension dont ils n'ont cessé de faire preuve concernant la mécanisation et la motorisation de notre agriculture.

27. Conclusion

En exposant tout ce qui précède, nous avons tenté de donner une vue d'ensemble des activités de notre organisation, qui fut fondée il y a 39 ans. En entrant dans le détail des problèmes dont nous nous occupons, on se rendrait compte que ces activités principales sont accompagnées d'une foule de petits travaux secondaires.

Arrivés à la fin de ce rapport, nous tenons à remercier cordialement les sociétaires qui nous sont demeurés fidèles ou sont venus se joindre à nous au cours de l'exercice. Nous adressons aussi de sincères remerciements aux Comités des sections — plus spécialement à Messieurs les Présidents et Gérants — de même qu'à Messieurs les membres des divers organes de l'ASPT, pour leur constant dévouement et leur désintéressement.

Qu'il nous soit enfin permis de rappeler à tous que notre association a comme toujours de nombreuses, importantes et pressantes tâches à accomplir. De nouveaux travaux se présentent en outre chaque année. Pour les mener à chef, il nous faut absolument pouvoir compter sur la collaboration active de chaque sociétaire. Il importe par ailleurs que l'ensemble des possesseurs de véhicules automobiles agricoles fassent partie de notre organisation, afin de donner plus d'importance et de poids à nos revendications. C'est pourquoi nous adressons un pressant appel à nos sociétaires pour les prier de nous aider à recruter au moins 4.000 nouveaux membres au cours de l'hiver 1963-1964. Engagez les non-membres à adhérer à l'ASPT ou communiquez-nous tout au moins leur adresse! Fixez l'insigne multicolore de notre organisation sur le devant de votre tracteur pour faire également de la propagande de cette façon. Il ne faut pas perdre de vue que les efforts conjugués permettent d'arriver à des résultats que l'on jugeait auparavant impossibles à atteindre. L'union fait la force!

Areuse et Brougg, le 24 juillet 1963.

ASSOCIATION SUISSE DE
PROPRIÉTAIRES DE TRACTEURS

Le président: E. Schwaar
Le gérant: R. Piller